

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le



ID : 025-212503676-20260408-2026\_04\_08\_07-DE

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Mandeure

**Objet de la délibération** : Désignation des conseillers au conseil d'administration du Collège Jean-Paul GUYOT.

L'an deux mille vingt-six le huit avril vingt heures.

Date de convocation : le 1<sup>er</sup> avril 2026.

Date de l'affichage et de la publication sur le site internet de la commune : le **13 AVR. 2026**

**Membres présents** : Stéphane PODGORA, Nathalie JEANNEROT, Jean-Louis LOCHET, Véronique ADAM, Nuno MADEIRA, Nadine BERGER, René VAUTRIN, Claudine FREMEAUX, Hervé PLISSONNIER, Annie JOURNOT, David KURT, Claudine DEBOULET, Mickaël DUPETIT, Emmanuelle HAZEMANN, Nicola BASILICO, Daniela CONAT, Stéphane LANGOLF, Sylvie DERIPPE, Vincent ROY, Aline DUVAL, Olivier PARISOT, Gérard BOUCHÉ, Marilyn PERNOT, Martine CHORVOT, Pascal BRESADOLA.

**Procuration** : Christian PERRIGUEY à Gérard BOUCHÉ

**Membres absents – excusé(s)** : Julien CECCARELLI.

**Secrétaire de séance** : Hervé PLISSONNIER.

**Assistaient à la séance** : Anne-Laure VÉRY et Vanessa CARRARA.

### **Nombre de membres :**

En exercice : 27

Présents : 25

Votants : 26

Ayant donné procuration : 1

Excusés – absents : 1

### **Résultat du vote :**

Votants : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le

ID : 025-212503676-20260408-2026\_04\_08\_07-DE



Ville de  
**Mandeuire**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU DOUBS  
Canton de Valentigney  
Commune de Mandeuire - 25350

## Désignation des conseillers au conseil d'administration du collège Jean-Paul GUYOT

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que le conseil d'administration de tout collège est composé du chef d'établissement, président, du chef d'établissement adjoint, de l'adjoint gestionnaire, du conseiller principal d'éducation le plus ancien, du directeur adjoint chargé de la section d'éducation spécialisée dans les collèges, d'un représentant de la collectivité de rattachement, de trois représentants de la commune ou lorsqu'il existe un groupement de communes un représentant du groupement de communes et deux représentants de la commune siège, d'une ou deux personnalités qualifiées, de représentants élus des personnels de l'établissement, de représentants élus des parents d'élèves et des élèves.

En qualité d'organe de délibération de l'établissement, le conseil d'administration, sur le rapport du chef d'établissement :

- fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative dont disposent les établissements,
- adopte le projet d'établissement et approuve le contrat d'objectif, le règlement intérieur de l'établissement, le budget et le compte financier de l'établissement,
- délibère chaque année sur le rapport relatif au fonctionnement pédagogique de l'établissement et à ses conditions matérielles de fonctionnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 421-14 et suivants du Code de l'Education,

Il est proposé au Conseil Municipal de dresser la liste des représentants de la Ville au Conseil d'administration du Collège Jean-Paul GUYOT comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
N°1 Nuno MADEIRA	N°1 Olivier PARISOT
N°2 Annie JOURNOT	N°2 Marilyn PERNOT

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 13/04/2026 Reçu en préfecture le 13/04/2026 Publié le ID : 025-212503676-20260408-2026_04_08_07-DE
---



Pour extrait conforme  
Le Maire,

Stéphane PODGORA



Transmise au Représentant de l'Etat en Sous-Préfecture de Montbéliard le : **13 AVR. 2026**

*Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeuire dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*